

CHAMPIONNAT DU MONDE FEMININ DE MATCH-RACING SAN FRANCISCO (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) 30 septembre – 4 octobre 2026

MODALITES DE CONSTITUTION DE LA DELEGATION FRANCAISE

PREAMBULE :

Le championnat du Monde féminin de Match - Racing aura lieu à San Francisco (USA) du 30 septembre au 4 octobre 2026.

Il se courra en J22 par équipages de 4 équipières (poids maximum 272 kg).

La FFVoile souhaite qu'une délégation française soit présente sur ce championnat.

Ce document a pour but de préciser les modalités de constitution de la délégation française pour ce championnat.

1 – GESTION DES INVITATIONS / QUALIFICATIONS :

1.1 Selon le point 4 de la Notice of race éditée par World Sailing :

- Pauline Courtois, en tant que skippeuse championne du Monde 2025, est automatiquement invitée au championnat du Monde 2026,
- 10 skippeuses seront invitées, en se basant sur la « women's ranking list » à date du 1^{er} avril 2026, avec un maximum de 2 invitations par MNA,
- une wild card sera attribuée par l'organisateur.

1.2 Les skippeuses françaises désirant participer au championnat du Monde 2026 devront faire elles-mêmes les démarches (sportives et administratives) pour obtenir leur invitation, en envoyant une demande par mail à World Sailing avant le 1^{er} juin 2026.

2- CANDIDATURE POUR FAIRE PARTIE DE LA DELEGATION :

2.1 Toute skippeuse invitée / qualifiée pour le championnat du Monde féminin 2026 pourra faire acte de candidature auprès de la FFVoile pour faire partie de la délégation française.

2.2 La candidature devra présenter l'équipage (composition, poids et CV de l'équipage), le programme de préparation, l'objectif sportif fixé et le budget prévisionnel.

2.3 Les skippeuses et leur équipage faisant acte de candidature devront notamment s'engager à tout mettre en œuvre (entraînements, préparation physique, navigations, etc.) pour réaliser une performance remarquable au championnat du Monde.

2.4 Les candidatures devront être adressées au service des Pratiques sportives – Pôle habitable (habitable@ffvoile.fr) et à Mathieu Richard (mathieu.richard@ffvoile.fr) dans un délai raisonnable, si possible au moins un mois avant l'épreuve.

2.5 Pour son traitement des candidatures, la FFVoile portera une attention particulière au parcours sportif des équipages sur le circuit « Championnats de France de match-racing ».

2.6 Pour les sportives concernées par la « Surveillance médicale réglementaire » : elles devront impérativement être à jour des exigences de ce suivi le jour de la compétition.

2.7 Cas des équipières françaises participant à ce championnat avec une skippeuse navigant sous pavillon étranger : elles ne pourront pas faire partie de la délégation française

3- CONSTITUTION DE LA DELEGATION :

3.1 Désignation du sélectionneur :

La FFVoile désigne le Directeur Technique National de la FFVoile comme sélectionneur, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile du 17 janvier 2025.

3.2 Rôle du sélectionneur :

Le sélectionneur validera la délégation (skippeuse(s) et équipage(s)) pour le championnat du Monde féminin de Match - Racing 2026. Le sélectionneur pourra s'entourer de tous les experts de son choix pour l'aider à constituer la délégation. Le sélectionneur se réserve le droit de modifier la composition d'un équipage, notamment en sélectionnant des équipières issues de différentes candidatures ou des équipières qui n'auraient pas été intégrées dans un dossier de candidature déposé par une skippeuse.

3.3 S'il estime que les conditions de niveau ou de préparation sont insuffisantes, le sélectionneur se réserve le droit de ne pas constituer de délégation pour ce championnat, ou de ne pas intégrer à la délégation un ou des équipage(s) ayant été sélectionnés pour ce championnat.

3.4 En cas de force majeure, de désistement, d'incapacité de se préparer ou de participer au championnat du Monde, d'infraction à la réglementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminale, le sélectionneur pourra modifier la délégation, et ce à tout moment, sur proposition justifiée de l'encadrement.

4- LITIGES ET INTERPRETATION :

4.1 Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile.